

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés en séance ordinaire à la Mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVAULT Nathalie, MOREAU Frédéric, DUVAULT Sylvie, GODINEAU Gabriel, BROSSIER Emilie, DEMIOT Raymond, BARRAUD DUCHERON Pascal, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien

Excusé : D'HARDIVILLIERS Marie-Claire (pouvoir à B. HENEAU), MOREAU Frédéric (pouvoir à P. BARRAUD)

Secrétaire de séance : RANGIER Vivien

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2020

Le compte rendu de la séance du 4 septembre est accepté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, sauvagement décapité pour avoir exercé son métier d'enseignant.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'inscrire à l'ordre du jour le point suivant :

- Adoption de la convention de participation à l'acquisition des masques destinés à la population avec la Communauté d'Agglomération du Grand-Châtellerauld

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point.

Délibération 2020-35 : Consultation des sociétés d'assurances : choix

Monsieur le Maire explique que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, il a sollicité plusieurs assurances.

4 sociétés ont répondu : la Mutuelle de Poitiers, actuel assureur, la SMACL, GROUPAMA et la MAIF.

La Mutuelle de Poitiers est intéressante sur l'offre du parc automobile et pour la protection juridique incluant la protection fonctionnelle des élus et des agents.

Concernant la police d'assurance « Dommages aux biens », la proposition de la SMACL est nettement inférieure à celle de la Mutuelle de Poitiers pour une couverture et conditions à minima identiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer le contrat Multigarantie de la Mutuelle de Poitiers au 31 décembre 2020 pour un contrat auprès de la SMACL à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- RESILIE le contrat Multigarantie de la Mutuelle de Poitiers au 31 décembre 2020 pour le remplacer par le contrat Aléassur Dommages aux biens et Responsabilité de la SMACL à compter du 1^{er} janvier 2021,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération 2020-36 : Acquisition d'une cuve à fuel d'occasion

Monsieur le Maire expose les faits :

La cuve à fuel du logement sis 4 Le Bourg est percée à mi hauteur. Il est donc nécessaire de la remplacer. Il s'avère que Monsieur Alain MARIE propose de céder à la commune une cuve à fuel en polyéthylène double paroi de 1 500 litres qui ne lui est d'aucune utilité au prix de 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur MARIE
- DECIDE d'acquérir la dite cuve au prix de 300,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération 2020-37 : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique paritaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la **couverture de prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de VERSER une participation mensuelle de 14 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération 2020-38 : Mise en place d'une participation à la protection sociale Santé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique paritaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la **couverture de Santé** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de VERSER une participation mensuelle de 17,50 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération 2020-39 : SOREGIES : Avenant à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti

Le conseil municipal,

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants signée le 18 juin 2018

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente

Considérant que ladite convention arrive à son terme le 31 décembre 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti prolongeant cette dernière jusqu'au 31 décembre 2021.
- AUTORISE la signature de l'avenant par Monsieur le Maire.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération 2020-40 : Adhésion à la Charte Natura 2000

Rappel : Le réseau Natura 2000 est constitué de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne et qu'il est nécessaire de protéger par le biais d'un engagement. La commune de Bellefonds est concernée par ce réseau sur environ 95 % de son territoire.

C'est pourquoi Monsieur le Maire présente une proposition d'adhésion à la Charte Natura 2000. Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnel portant sur les terrains inclus dans le site. Pour la commune de Bellefonds, il s'agit des bords des routes et des chemins communaux qui sont déjà entretenus selon la dite charte.

La charte contient :

- des recommandations non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation
- des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunéré.

Elle se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion présentés par fiche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE de reporter cette adhésion à une date ultérieure.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11		7	4

Délibération 2020-41 : Décision modificative rectificative budget

Monsieur le Maire explique que lors de la saisie du budget, une erreur a été commise dans la reprise des résultats 2019 au compte 002. La totalité de l'excédent a été inscrit sans diminution de l'affectation au 1068 (autofinancement). Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement Recettes	
Art 002 : Excédent reporté	- 17 194,80
Fonctionnement Dépenses	
Art 615231 : Entretien voirie	- 5 000,00
Art 615232 : Entretien réseau	- 5 000,00
Art 666 : Intérêts des emprunts	- 7 194,80

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification ci-dessus.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération 2020-42 : Adoption de la convention de participation à l'acquisition des masques destinés à la population avec la Communauté d'Agglomération du Grand-Châtellerault

Rappel des faits :

Dans le cadre de la lutte contre le COVID 19, fin avril, la Communauté d'Agglomération du Grand-Châtellerault avait envisagé d'effectuer une commande groupée de masques pour l'ensemble de la population de l'agglomération. Cette initiative avait été approuvée par la majorité des maires. Il avait été décidé alors que la Communauté d'Agglomération du Grand-Châtellerault prendrait à sa charge 50 % du financement et que les communes participantes prendraient en charge les 50 % restant au prorata de leur population.

Monsieur le Maire,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant la difficulté, en avril dernier, pour trouver des masques,

Le conseil municipal avait accepté de participer à cette commande.

Il convient maintenant de signer la convention entre la commune de Bellefonds et la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault concernant la participation à l'acquisition des masques destinés à la population.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

INFORMATION :

* Syndicat Energie Vienne : Monsieur le Maire communique la liste 117 délégué.e.s au Comité Syndical en précisant quels sont les délégués du bureau restreint, les délégués du bureau du Comité Territorial d'Energie ainsi que les délégués aux Commissions Territoriales d'Energie.

* Syndicat Eaux de Vienne-Siveer : Le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer est composé de 103 délégués titulaires. Le bureau, lui, est composé de 25 personnes. Le Maire de Bellefonds en fait partie au titre du Grand-Châtellerault.

* Syndicat Mixte Vienne Affluents (S.M.V.A.) : le S.M.V.A. a pour objet l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour la partie GEMA. Il se compose de 17 délégués titulaires et de 17 délégués suppléants.

* Association des Maire

s Ruraux de la Vienne (A.M.R.V) : La commune est adhérente à cette association qui s'adresse aux communes de moins de 3 500 habitants. Le renouvellement du bureau a eu lieu dernièrement et notre maire a été élu secrétaire.

* Monsieur le Maire présente un récapitulatif de la participation de la commune de Bellefonds aux frais de l'école public de Bonneuil-Matours sur la période des 10 dernières années.

* Après renseignement, il s'avère que le cout d'une heure de broyage pour le tas de déchets verts est de 390 €. Considérant l'importance du tas à broyer, il vaut mieux envisager pour 2021 la location d'un broyeur.

Le problème a également été soumis au service des déchets du Grand-Châtellerault.

* Investissement 2020 : les travaux ont été réalisés en partie hormis la création du fossé sur le terrain Tranchant qui a été annulée, et la société ECO-PATCHER qui a sollicité l'autorisation de reporter les travaux sur 2021, n'étant pas en mesure de les effectuer cette année. Le montant des travaux seront reportés en reste à réaliser mais la subvention ACTIV III sera versée cette année au vu du devis.

* La visite de sécurité de la salle des fêtes est prévue le 12 novembre 2020. Le même jour, aura lieu également à la salle des fêtes une réunion des DGS, secrétaires de mairie du Grand-Châtellerault.

* Pour la cérémonie du 11 novembre, considérant qu'il est interdit de se réunir à plus de 6 personnes, un simple dépôt de gerbe sera organisé.

TOUR DE TABLE :

BARRAUD Pascal souhaite savoir où en ai l'achat des bâtiments ?

↳ Toujours au même point considérant les difficultés à obtenir un financement des banques.

DEMIOT Raymond s'étonne de voir circuler des bus presque vide sur la commune.

↳ Tout simplement parce que Bellefonds est soit en début ou fin de tournée.

DEMIOT Raymond souhaiterait que la devise de la République Française « Liberté, Egalité, Fraternité » soit inscrite sur le fronton de la mairie.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 20.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

HENEAU Bernard, Maire